



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

Section Féminine

Procès-verbal n°02

Séance du 12 septembre 2024

Présidente : Madame CHALEIL Laetitia

Membres : Mesdames DELOGE Chantal, BESSIERES Emma, AYACHI Zohra

Messieurs LOREC Yann, ESPIE Bernard, BELGHARBI Mazouz (président CRGC)

Assistent : Madame, Monsieur Marie KUBIAK (C.T.R.) ; Jérémy RAVENEAU (Responsable juridique)

ERRATUM PV N°01 du 5 septembre 2024 :

La Commission autorise, pour la saison **2024 / 2025**, l'utilisation d'une joueuse supplémentaire titulaire d'un cachet « Mutation », les clubs titulaires du Label Ecole Féminine de Football « Or » mentionnés sur le PV n°1 .

MUTES SUPPLEMENTAIRES

La Commission, après avoir pris connaissance des demandes réceptionnées visant à l'application de l'article 46 du Règlement Administratif de la Ligue.

L'article 46 du Règlement Administratif de la Ligue dispose que,

« 1. Par principe, l'inscription sur une feuille de match de joueur titulaire d'un cachet « mutation » ou « mutation hors période » est régie par les dispositions des Règlements Généraux de la Fédération et notamment son article 160.

2. Par exception, dans le cadre du développement du football féminin,

- tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un joueur titulaire d'un cachet «

mutation » supplémentaire dans une équipe qui dispute une compétition départementale. Ce club sera tenu de désigner, à son district d'appartenance, l'équipe où évoluera ce muté supplémentaire, au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe ;

- tout club disposant du Label Ecole Féminine de Football « Or », pourra incorporer une joueuse titulaire supplémentaire d'un cachet « Mutation » dans une équipe féminine séniors participant à une compétition départementale ou régionale (à l'exclusion des compétitions nationales). Le club concerné devra solliciter la section Féminine de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions afin de désigner l'équipe dans laquelle évoluera cette joueuse titulaire supplémentaire d'un cachet « Mutation », au cours de la saison, avant le premier match de compétition officielle de cette équipe. [...] ».

Dans ce cadre, la Commission autorise, pour la saison 2024 / 2025, l'utilisation d'une joueuse supplémentaire titulaire d'un cachet « Mutation », aux clubs suivants, titulaire du Label Ecole Féminine de Football « Or » :

- **F.FEMININ BASSIN CARCASSONNAIS (781263)** pour son équipe Séniors F. évoluant dans le championnat Régional 2 F. ;
- **F .C.CRITOURIEN (536143)** pour son équipe Séniors F. évoluant dans le championnat Régional 2 F. ;
- **RODEZ AVEYRON F . (505909)** pour son équipe Séniors F. évoluant dans le championnat Régional 1 F. ;
- **F.C.SUSSARGUES (547497)** pour son équipe Séniors F. évoluant dans le championnat Régional 2 F. ;

La Secrétaire de séance

Chantal DELOGE

La Présidente de commission

Laetitia Chaleil